

MAJ : 13/05/2019

Toit D'abord!

Toit d'abord !» est un dispositif médico-social qui s'adresse aux jeunes !

Né de la stratégie du « **logement d'abord** » et du **programme expérimental « un chez soi d'abord »**, financé par la **DRDJCS** et l'**ARS PACA**, ce dispositif donne la priorité à **l'accès direct au logement pour des jeunes, sans abri ou en voie de l'être, présentant des troubles psychiatriques sévères.**

La particularité de « Toit d'abord ! » est d'avoir une dimension de prévention. En effet, ce dispositif s'adresse à des personnes qui connaissent bien souvent leurs premières expériences de précarité, à des âges où dans la majorité des cas, les troubles psychiatriques commencent à se manifester.

L'accès à un logement s'inscrit alors comme le préalable à une démarche d'insertion durable et de « rétablissement ».

Le jeune se voit proposer un logement individuel dans la ville, en sous-location, dans un délai d'un mois. **L'accompagnement médico-social global s'amorce avec l'installation du jeune dans son logement et se poursuit en équipe pluridisciplinaire.** Il s'appuie sur les compétences et les aptitudes de la personne suivie. Selon son cheminement personnel, le jeune doit pouvoir se réapproprier sa vie et trouver sa place dans la société.

Une des particularités du programme est la présence de **deux médiateurs de santé pairs** au sein de l'équipe. Complétées par une formation universitaire spécifique, **leurs compétences résident dans leur savoir expérientiel de la maladie et dans leur parcours de rétablissement.** En partageant son vécu, le médiateur de santé pair peut agir positivement sur la confiance en soi du jeune, l'aidant ainsi dans la gestion de sa vie quotidienne et de sa maladie. Il peut également favoriser les alliances thérapeutiques et éducatives avec le reste de l'équipe et les intervenants extérieurs.

En effet, « Toit d'abord ! » fonctionne sur les bases d'un réseau partenarial fort, tissé par Rhésos. Sur le territoire, le **Centre Hospitalier de Montfavet** est le partenaire naturel et historique de l'association en matière de santé mentale ; il sera associé à la démarche de rétablissement de chaque jeune.

Dès les premiers mois, la question de la sortie est posée, engageant la relation avec la personne dans une **dynamique positive**. Cette démarche est co-construite avec le jeune et l'ensemble des acteurs et aidants qu'il souhaite associer. L'objectif, dans un délai maximum de 2 ans, est de soutenir le **processus de rétablissement**, d'inclusion sociale et d'autonomie afin que l'accompagnement puisse se poursuivre dans le droit commun. Concernant le logement, « Toit d'abord ! » prévoit la possibilité d'un glissement de bail ou d'un relogement.

MAJ : 13/05/2019

L'orientation vers les places «Toit d'abord!»

Les jeunes sont identifiés par les acteurs de proximité, tels que les services de l'ASE, les CMP, le service santé précarité de Montfavet, l'équipe de prévention spécialisée de l'ADVSEA, les intervenants en addictologie, les accueils de jour, le 115, etc.

L'orientation se fait obligatoirement via le SIAO. Le volet social est rempli sur SI-SIAO et le volet médical est téléchargeable sur le site Internet du SIAO. Ce volet est confidentiel et sera seulement communiqué à l'infirmier de Rhésos en charge du dispositif (toitdabord@rheso.fr). Il n'est pas nécessaire qu'un diagnostic médical ait été établi avant l'orientation du jeune. Si celui-ci n'a pas de suivi médical mais que son comportement laisse deviner des troubles psychiatriques sévères, il est possible de l'orienter vers «Toit d'abord!». Après étude de la demande et validation par le SIAO, celle-ci est étudiée en **commission de préadmission**. Le volet médical est validé par un psychiatre du Centre Hospitalier de Montfavet. Si besoin, ce dernier peut être amené à rencontrer le jeune.

L'équipe « Toit D'abord ! » s'organise ensuite pour rencontrer les personnes dont les demandes ont été retenues dans les 15 jours suivant la commission, afin de **vérifier que le jeune est en demande d'un logement et est partie prenante pour intégrer le dispositif**. En ce sens, le jeune doit accepter au moins une visite hebdomadaire de l'équipe.

La décision d'intégrer « Toit d'abord ! » est prise de manière collégiale. La personne concernée dispose de quelques jours pour prendre sa décision. En cas de refus de la structure, une réponse orale est donnée à la personne pour lui expliquer les motifs du refus et lui proposer une orientation vers un service plus adapté en collaboration avec le SIAO.

Les critères d'admission

Le dispositif «Toit d'abord!» s'adresse à un public orienté par le SIAO selon les critères suivants :

- Etre à la rue, sans domicile ou en risque de l'être ;
- Présenter des troubles psychiatriques sévères (troubles de l'humeur, de la personnalité, du comportement, etc.)
- Avoir entre 18 et 25 ans (inclus) et célibataire lors de l'entrée dans le dispositif ;
- Etre en situation régulière sur le territoire français ;
- Avec ou sans ressources.

Les animaux de compagnie sont acceptés selon les conditions de la législation en vigueur

Contact: Hildegarde Thyberghien, Responsable services médico-social, hildegarde.thyberghien@rheso.fr